



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-13

Séance du 10 mars 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10
Absents	5

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine.

Date de convocation
27/02/2026

Procurations :

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme.

Date d'affichage
03/03/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Fiscalité Directe Locale : Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639A,

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 41.10 % pour la taxe foncière bâti, à 64.75 % pour la taxe foncière non bâtie et à 13.31 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2025, soit :

Fiscalité directe locale – Commune de Saint- Nazaire	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proposées 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	1 438 000	41.10 %	591 018 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	29 300	64.75 %	18 972 €
Taxe d'Habitation (TH)	100 500	13.31 %	13 377 €
		TOTAL	623 367 €

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2026,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2026,
Considérant l'état des finances locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,75 %
- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13.31 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR



Le Maire,
Gérald MISSOUR

